

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Fax : 05-65-59-06-54
Email mairie.creissels@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 décembre 2022 à 20 h 30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à DIAZ François), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse), NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe à temps complet et non complet
- Avis Ouvertures dominicales pour 2023
- Cantine scolaire : fixation du prix du repas pour 2023
- Forfait scolaire à l'Ecole Calandreta à Millau
- Convention de partenariat entre les communes de St-Georges-de-Luzençon et Creissels : France Services versement de la subvention forfaitaire
- Questions diverses

En préambule, M. le Maire accueille M. Gilbert RIVIERE, nouveau Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Vanessa TERRAL BOUDES, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue.

Le Procès -Verbal du Mercredi 12 octobre 2022 a été arrêté par les élus présents lors de la séance et a été signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe à temps complet et non complet

M. CALVET Jean-Louis donne lecture du rapport n°1.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la réussite d'un agent au concours externe et afin de pouvoir la nommer à ce nouveau grade.

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour le poste de l'accueil, pour le remplacement d'une agent administrative qui a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité au 5 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Avis Ouvertures dominicales pour 2023

Mme GANDOLFI Véronique donne lecture du rapport n°2.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la demande en date du 16 novembre 2022 de la SAS MACRIS -E.LECLERC sollicitant l'ouverture des dimanches 24 décembre 2023 et dimanche 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social et Economique C.S.E de cet établissement en date du 2 Novembre 2022 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur BOUDES Roger):

- Décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2023 à la SAS MACRIS -E. LECLERC, à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanche 24 décembre 2023 et dimanche 31 décembre 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cantine scolaire : fixation des prix du repas pour 2023

M. DIAZ François donne lecture du rapport n°3.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2022 du repas de la cantine, basés sur le revenu fiscal de référence RFR des parents d'élèves.

Ils s'établissaient ainsi :

Catégories tarifaires :	T	A	R	I	F
Quotients		de	de	de	
2020 (RFR/parts)	< à 3.964	3.964 à 7.135	7.136 à 9.131	9.132 à 11.916	> 11.916
Prix du repas	2.35 €	2.85 €	3.45 €	4.10 €	4.60 €

La Mairie de Millau lors de sa réunion relative à la tarification des repas de cantine le vendredi 25 novembre 2022, nous a fait part qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la cuisine centrale de Millau qui livre quotidiennement les repas facturera à la commune le prix du repas à 5.66 € HT soit 5.97 € TTC (transport compris) contre, précédemment, 4,62 HT soit 4,87 € TTC soit une augmentation de 1.10 € par repas

Il est à noter que ces tarifs n'ont pas subi de modification depuis 2017.

A noter que 7321 repas ont été facturés durant l'année scolaire 2021/2022 contre 6 910 l'année scolaire précédente, soit en moyenne 51 repas par jour de classe (36 semaines x 4 jours).

La recette issue de la facturation des repas a représenté 27 948.45 € pour l'année scolaire 2021/2022. Il en résulte un prix moyen encaissé auprès des familles de l'ordre de 3,82 € par repas facturé.

A noter que les usagers reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas consommés par leurs enfants le mois précédent. Les services municipaux proposent des réservations hebdomadaires, mensuelles mais aussi par périodes entre vacances scolaires aux parents d'élèves, qui peuvent réserver par téléphone, mail ou directement en mairie.

Enfin au-delà de 40 enfants, les agents chargés de la distribution des repas sont tenus d'organiser deux services entre 12 heures et 13 h 30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs du repas de la cantine scolaire aux tarifs suivants :

Catégories tarifaires :	T	A	R	I	F
Quotients		de	de	de	
2021 (RFR/parts)	< à 3.964	3.964 à 7.135	7.136 à 9.131	9.132 à 11.916	> 11.916
Prix du repas	3.45 €	3.95 €	4.55 €	5.20 €	5.70 €

La collectivité prend donc à sa charge une partie du prix des repas. Il sera demandé, qu'à compter du 1er janvier 2023, les familles désirant inscrire leurs enfants la cantine fournissent une attestation de leur employeur.

Pour répondre à la demande de Mme PINTRE GALLIERE Julie, il est précisé que la tarification des repas par tranches de revenus a été instaurée le 10 juillet 2007.

Il est précisé à Mme MARRA Marie-Thérèse que les conditions de remboursement des repas pour les enfants absents de la cantine pour causes maladie sont précisées dans le règlement intérieur du service Cantine, distribué à tous les parents d'élèves.

Forfait scolaire à l'Ecole Calandreta à Millau

M. DIAZ François donne lecture du rapport n°4.

L'école primaire Calandreta, à Millau, a pour objectif de transmettre l'occitan, langue reconnue par l'UNESCO comme « en grand danger ». C'est un établissement sous contrat avec l'Education Nationale.

Elle demande une participation globale de 3 630 €, pour l'année scolaire 2022/2023 concernant 4 enfants de la commune scolarisés dans cette école.

La Sous-Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2022, nous informe que notre commune est assujettie au versement d'un forfait scolaire à la Calandreta, dont le réseau d'établissements dispense et promeut l'enseignement de l'occitan.

Mme RIVIERE Hélène précise que, selon ses informations, cette participation ne serait pas obligatoire.

Après discussion, elle demande que cette délibération soit ajournée dans l'attente de confirmation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer et de reporter cette délibération à un Conseil Municipal ultérieur.

Convention de partenariat entre les communes de St-Georges-de-Luzençon et Creissels : France Services versement de la subvention forfaitaire

Mme RIVIERE Hélène donne lecture du rapport n°5.

Pour la labellisation de France Services « Saint-Georges-de-Luzençon / Creissels », la Préfecture de l'Aveyron a demandé que les deux collectivités soit porteuses du projet de France Services et que la commune de St-Georges de Luzençon soit l'interlocuteur privilégié.

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » a été labellisée le 8 juillet 2022.

Ces nouveaux espaces ouverts à tous, facilitent l'accès des citoyens aux services publics et l'accès au numérique.

Les agents France services sont formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès aux services en ligne. En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

Les deux collectivités se groupent pour représenter « France Services Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » qui est multi-sites : à la Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon et à la Mairie de Creissels.

La Mairie de Creissels donne mandat à Saint-Georges-de-Luzençon pour toutes les représentations et relations à intervenir avec l'Etat, en ce compris la signature des actes afférents au dispositif France Services. Elle lui donne également mandat à l'effet de percevoir les subventions concernant cette même convention.

Les 2 communes demeurent, chacune en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution de la convention départementale France Services du 01/02/2020. Elles s'engagent par ailleurs à respecter le dossier de projet de labellisation établi en commun.

Chaque année à réception des informations communiqués par l'Etat, il appartient à la commune porteuse du projet, à savoir la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon, de faire la demande de versement de la subvention forfaitaire de l'Etat (FNADT) et en reverser la moitié à la commune de Creissels, partenaire, dans le mois qui suit.

Indépendamment de la stipulation qui précède, les charges financières afférentes à la gestion de son site d'accueil pour chacune des collectivités seront supportées par chacune d'elles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la Convention de partenariat « France Services Saint-Georges-de-Luzençon / Creissels »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier ainsi que la signature de tout acte utile.

Questions diverses

Mme Loeticia FARJOUNEL a été recrutée et prendra ses fonctions le 16 janvier 2023 à raison de 25 heures hebdomadaires. Elle sera affectée à l'accueil. Elle remplace Clara BERNET, agent administrative qui a quitté la collectivité au 5 décembre 2022.

La Communauté de Communes a informé la Commune de Creissels qu'il n'y aura plus de distribution de sacs noirs pour les ordures ménagères. Concernant les sacs jaunes, seuls seront dotés les professionnels, et les habitants d'Issis et du plateau du Larzac. Les sacs cabas pour le tri sélectif seront distribués aux nouveaux foyers, ou, pour les habitants déjà dotés en début d'année 2022, pourront être remplacés seulement s'ils sont hors d'usage.

La maison HOUDELETK est proposée à la vente pour un montant de 220 000 € et la Commune a la possibilité de préempter cette propriété, située à proximité du parking de la salle des fêtes et qui pourrait permettre de développer des projets communaux (centre de loisirs, maison médicale etc...)

M LEMOUTON-MAZIERES Franck indique qu'il serait regrettable d'empêcher l'installation d'une famille sur le village.

Il est également évoqué que d'autres sites ont déjà été étudiés (BOISSIERE, RICHARD) et qu'il faudra se prononcer.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'un pré-chiffrage du projet HOUDELETK soit réalisé afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause avant la fin du délai de préemption. M. le Maire contactera Aveyron Ingénierie à ce sujet.

Projet Café Ganache : suite à l'appel d'offres, 11 lots sur 13 ont été attribués. Les deux autres ont été relancés et seront attribués en Commission d'Appel d'offres le Mardi 20 décembre 2022. Les travaux devraient démarrer début 2023.

Parking dans le Centre Ancien : des représentants des signataires de la pétition seront invités à une réunion en Mairie en présence du référent Quartier.

Place Salle des Fêtes : l'éclairage public sera modifié afin que les abords de la salle des fêtes puissent être éclairés lors de manifestations qui s'y déroulent.

Plan d'eau du Pesquié : le dossier d'autorisation pour procéder à son curage est en cours. Il devrait être prêt pour le mois de mars. La consultation des entreprises pourra ensuite se dérouler.

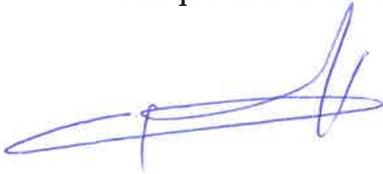
Route de Brunas : un affaissement est constaté en fond de côte. S'agissant d'une voie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a pris le dossier en charge et fait réaliser un lever topographique et une pré-étude géotechnique.

Réseau de bus urbain : un renforcement de la ligne vers Buech serait souhaitable (notamment vers les Charmettes), ainsi que la ligne desservant l'école des Cascades. Mme RIVIERE Hélène indique que la Déclaration de Services Publics va être relancée en 2023 par la Communauté de Communes et qu'elle va réitérer sa demande.

La séance est levée à 23 h 15.

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI



Le Maire

Jean-Louis CALVET

